

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Février 2026

PROCES-VERBAL

Le 12 février 2026 à 17 h, le conseil municipal de la commune de Belvédère-Campomoro, légalement convoqué le 5 Février 2026 conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence du maire, Don Georges SIMEONI.

Etaient présents : Antoine ETTORI, Michel ISTRIA, Pierre-Antoine SECONDI, Pierre-Paul SERAFINI, Don Georges SIMEONI, Nathalie TRAMONI et Jean-Pierre TOLINI.

Absents :

Absents : Pierre CASALTA et Philippe TROUSSEL

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Nathalie TRAMONI

M. le maire invite le conseil municipal à nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Mme Nathalie TRAMONI pour remplir ces fonctions.

M. le maire invite ensuite ce dernier à procéder à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

Aucune autre observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

le maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour :

1. Délibération portant autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
2. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour les postes d'ASVP
3. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour le poste de secours de la plage de Campomoro
4. Délibération autorisant Mr le maire à signer une convention pour la vérification et l'entretien des moyens de secours contre l'incendie – 2026 à 2028

Délibération n° 2026 -01 du 12 Février 2026 : Délibération portant autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

M. le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre : « ... jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants [...] sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025 (Hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	7
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

AUTORISE M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

PRECISE le montant et affectation des dépenses d'investissement concernées :

Chap. 20	Immobilisations incorporelles	Budget 2025	25% ouvert
203	Agencement et aménagement de terrain	78 561.69 €	19 640 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	Budget 2025	25% ouvert
212	Agencement et aménagement de terrain	41 892 €	10 473 €
2152	Installation de voirie	93 003 €	23 250.75 €
2158	Matériel et outillage technique	26 000 €	6 500 €
2183	Matériel de bureau ou informatique	5 063 €	1 265.75 €

Délibération n° 2026 -02 du 12 février 2026 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour les postes d'ASVP

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la surveillance de la voie publique du 1^{er} mai au 31 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	7
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

AUTORISE M. le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les ASVP du 1^{er} mai au 31 octobre 2026.

DIT que deux postes d'agents de surveillance de la voie publique à temps complet – indice brut 367-indice majoré 366 seront créés. Les agents pourront réaliser des heures supplémentaires à la demande de M. le maire.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° 2026 -03 du 12 février 2026 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. (En application de l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26/01/1984) pour le poste de secours de la plage de Campomoro

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la surveillance de la baignade sur la plage de Campomoro du 1er juillet au 31 août 2026,
CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2-1 de la loi 84-53 précitée,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	7
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

AUTORISE M. le maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la plage de Campomoro du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

DIT qu'à ce titre, seront créés :

1 poste de chef de poste : Indice brut : 478 - Indice majoré : 420

1 poste d'adjoint au chef de poste : Indice brut : 430 - Indice majoré : 385

DIT que Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° 2026 -04 du 12 février 2026 : Délibération autorisant Mr le maire à signer une convention pour la vérification et l'entretien des moyens de secours contre l'incendie – 2026 à 2028

Monsieur le maire indique que dans le cadre de la défense contre l'incendie (DFCI), la commune a l'obligation de vérifier et d'entretenir les moyens de secours contre l'incendie.

Il présente la proposition de convention avec l'entreprise SMMI pour une durée de trois ans, pour un montant annuel HT de 1625 euro et 1787.50 TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par

Votes	
Voix POUR	7
Voix CONTRE	0
Abstention(s)	0

AUTORISE M. le Maire à signer la proposition de convention pour une durée de 3 ans (2026 à 2028) avec la société SMMI pour un montant de 1 787.50 TTC euro annuel

Plus, personne ne demandant la parole, M. le maire lève la séance à 17h 30

La secrétaire de séance,

Nathalie TRAMONI



Le maire,

Don Georges SIMEONI



